



COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

ARRÊTE MUNICIPAL REGLEMENTANT

LE STATIONNEMENT DE LA PLACE HANDICAPEE

PARKING DE LA SABLIERE

Le Maire de la Commune de BOËN-SUR-LIGNON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L2213-2 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.241-3-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de réserver sur la voie publique un lieu de stationnement ouvert au public un emplacement de stationnement aménagé aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARRÊTE

Article 1 : Une place de stationnement est réservée aux titulaires de la carte de stationnement pour les personnes handicapées. Cet emplacement est situé parking de La Sablière.

Article 2 : Les utilisateurs de cette place réservée doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

Article 3 : La signalisation réglementaire, panneaux de signalisation ainsi que le marquage au sol seront mis en place par les services techniques de la commune de BOËN-SUR-LIGNON.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet dès l'installation complète de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën-sur-Lignon, Madame l'Agent de Police Municipale seront chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën-sur-Lignon

Fait à BOËN-SUR-LIGNON, le 1/08/2019.

Le Maire, Pierre-Jean ROCHETTE

Frédéric VIAL
Adjoint au Maire
Voies et Réseaux